

RÉUNION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE

Lundi 21 octobre 2019
17h30

Au 510, rue Union (salon du personnel)

Mot de bienvenue

Prise de présence et vérification du quorum

	Présent	Absent
Martin Jeanson, parent	X	
Christian Lavoie, parent	X	
Pascale Laberge, parent	X	
Céline Fouquet, parent	X	
Emmanuelle Careau, titulaire	X	
Gisèle Tardi, titulaire	X	
Sarah-Ève Martin, enseignante spécialiste	X	
Marie-Eve Brassard, technicienne du service de garde	X	
Josée Poirier directrice	X	
Bianca Côté, parent substitut		X
Mélodie Turcotte, parent substitut		X

Aussi présent : Stéphanie Hoarau, représentante du CA

1. Procédure statutaire

1.1 Prise de présence et vérification du quorum

La direction prend les présences et vérifie le quorum.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CÉ-2019-10-01

Il est proposé par Marie-Ève Brassard que l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants:

Au point 5.6 Nouvelles concernant le projet de loi 40

Étant donné que la population doit aller voter et que les employés doivent avoir au minimum trois heures consécutives pour exercer leur droit de vote, la rencontre terminera au plus tard à 19h30, idéalement vers 18h30.
Adopté à l'unanimité.

1.3 Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2019

CÉ-2019-10-02

Il est proposé par Martin Jeanson que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.
Adopté à l'unanimité.

1.4 Suivi au procès-verbal

Aucun suivi.

2. Pour adoption

2.1 Adoption des règles de régie interne 2019-2020 CE-2019-10-03

La direction présente le document et répond aux questions des membres.

Il est proposé par Céline Fouquet d'adopter des règles de régie interne telles que présentées.
Adopté à l'unanimité.

3. Pour approbation

3.1 Dérogation pour spectacle le 7 avril 2020

CE-2019-10-04

La direction présente une demande de dérogation au calendrier pour le mercredi 8 avril étant donné qu'un spectacle au Granada aura lieu mardi 7 avril en soirée. Cela implique que les enseignants et les élèves seront en congé le 8 avril. Les membres demandent à ce que le service de garde soit offert aux parents si le seuil minimal de 12 enfants pour un groupe ou de 24 enfants pour deux groupes est atteint. Les parents devront inscrire leur enfant dans les délais demandés afin que l'école puisse confirmer si le service de garde sera offert ou pas.

Il est proposé par Martin Jeanson d'approuver la demande telle que proposée.
Approuvé à l'unanimité.

4. Pour consultation

4.1 Reconnaissance pour implication à l'école

La direction informe les membres du fait qu'un membre de la famille de M. Bibeau a questionné le fait que l'affiche le remerciant de son implication dans l'aménagement de la cour d'école ait été enlevée lors des travaux de construction de la remise. Cette situation a amené la direction à se questionner quant à la pertinence de souligner l'implication des gens au fil des ans. Les membres mentionnent ne pas souhaiter implanter une démarche de reconnaissance étant donné le fait que tous les parents sont impliqués à l'école et qu'il serait impossible de tous les remercier. Ils ajoutent que ça serait davantage à la commission scolaire de souligner l'apport important de cette personne dans le quartier et non seulement à l'école des Quatre-Vents.

5. Pour information

5.1 Calendrier des activités et sorties prévues cette année

La direction remet une copie de toutes les activités et sorties prévues jusqu'à maintenant.

5.2 Nouvelles de l'école

Projet culturel: Gisèle présente le projet culturel prévu cette année.

Processus d'admission 2020-2021 : La soirée d'information aux parents aura lieu le jeudi 16 janvier à 18h alors que les portes ouvertes pour les futures familles sont prévues le vendredi 24 janvier 2020.

5.3 Nouvelles du service de garde

Marie-Ève transmet les informations en lien avec le service de garde.

5.4 Nouvelles du comité de parents

Aucune nouvelle.

5.5 Nouvelles du CA

Stéphanie Hoarau transmet les informations concernant le CA.

5.6 Nouvelles concernant le projet de loi 40

La direction présente les différents changements prévus en lien avec les CÉ. Elle mentionne qu'elle ajoutera ce point aux prochaines rencontres afin de partager les informations reçues et ainsi traiter des impacts possibles au CÉ.

Composition du conseil d'établissement: Le conseil d'établissement comprendrait 12 membres et il serait composé des personnes suivantes :

1° six parents d'un élève fréquentant l'école, qui ne sont pas membres du personnel de l'école et qui sont élus par leurs pairs;

2° quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants élus par leurs pairs et, si les personnes concernées en décident ainsi, un membre du personnel professionnel non enseignant élu par ses pairs et un membre du personnel de soutien élu par ses pairs;

3° dans le cas d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle, un élève de ce cycle élu par les élèves de l'école inscrits au secondaire ou, selon le cas, nommé par le comité des élèves ou l'association qui les représente;

4° dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, le responsable de ces services ou un autre membre du personnel affecté à ces services que le responsable nomme;

5° un représentant de la communauté, qui n'est pas membre du personnel de l'école et qui est nommé par les parents élus conformément au paragraphe 1°.

Dans le cas d'une école où aucun service de garde n'est organisé et où n'est pas dispensé l'enseignement secondaire du second cycle, le nombre de membres du personnel de l'école prévu au paragraphe 2° du deuxième alinéa est porté à cinq, dont au moins trois enseignants.

Dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés et où est dispensé l'enseignement secondaire du second cycle, le nombre de membres du conseil d'établissement est porté à 14, dont 7 parents d'un élève.

Entrée en vigueur : 1^{er} août 2020

Élection de substitués: Lors de l'assemblée générale, les parents élisent aussi au moins deux membres substitués au conseil d'établissement pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance de celui-ci. Il ne peut toutefois y avoir plus de membres substitués que de représentants des parents.

Entrée en vigueur : 1^{er} août 2020

Assemblée annuelle: Faute par l'assemblée des parents convoquée en application de l'article 47 d'élire au moins quatre représentants des parents, le directeur de l'école exerce les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement.
L'absence du nombre requis de représentants de tout autre groupe n'empêche pas la formation du conseil d'établissement.

Mandat des membres du CÉ: Le mandat des représentants des parents est d'une durée de deux ans; celui des représentants des autres groupes est d'une durée d'un an.

La moitié des représentants des parents est élue pour un mandat débutant une année impaire et l'autre moitié est élue pour un mandat débutant une année paire. Dans le cas d'un nouveau conseil d'établissement, les parents élus déterminent ceux qui, parmi eux, ont un mandat d'une durée d'un an.

Les membres du conseil d'établissement demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient élus ou nommés de nouveau ou remplacés.

Entrée en vigueur : 1^{er} août 2020

6. Question du public
Aucun public.

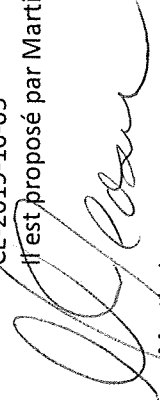
7. Correspondance
Aucune correspondance.

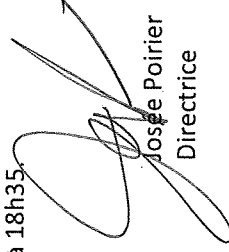
8. Autres sujets
Aucun autre sujet.

9. Levée de l'assemblée

CÉ-2019-10-05

Il est proposé par Martin Jeanson de lever l'assemblée à 18h35.


Martin Jeanson
Président


Josée Poirier
Directrice